

BILAN DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE PROJET DE QUARTIER DURABLE PAUL BERT / PAUL ELUARD



SERVICE AMÉNAGEMENT
DÉCEMBRE 2025

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
2. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	5
2.1 RAPPEL DES PROCÉDURES DÉJÀ ENGAGÉES.....	5
2.1.1 Concertation préalable dans le cadre de la procédure de ZAC (2022/2024).....	5
2.1.2 Concertation préalable dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLUi (janvier 2025).....	5
2.1.3 Enquête publique conjointe au titre de la Déclaration d'utilité publique (DUP), l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLUi (octobre 2025).....	6
2.2 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) - NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2025....	6
2.3 LES OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	7
2.4 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PPVE.....	7
3. MODALITÉS DE LA PPVE ET DÉROULEMENT.....	8
3.1 LES MODALITÉS DE PPVE.....	8
3.2 LES MOYENS DE COMMUNICATIONS.....	8
3.2.1 Site web de la ville de Saint-Martin-d'Hères.....	8
3.2.2 Articles de presses.....	8
3.2.3 Affichage.....	9
3.2.4 Réseaux sociaux.....	9
3.3 LES CHIFFRES DE LA PARTICIPATION.....	9
3.4 MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	10
3.4.1 Création d'une adresse mail spécifique.....	10
3.4.1 Publication des contributions.....	10
4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DE LA VILLE.....	11
5. BILAN.....	14
6. LISTE DES ANNEXES.....	15

1. PRÉAMBULE

Le projet de quartier durable « Paul Bert / Paul Eluard », situé sur les terrains dit « Rival » dans le sud-ouest de Saint-Martin-d'Hères, est un projet identifié depuis de longue date comme une réserve foncière d'urbanisation.

Depuis de nombreuses années, les quartiers Paul Bert et Paul Eluard ont connu peu d'évolutions de leur tissu urbain. Le projet Paul Bert / Paul Eluard s'inscrit dans une démarche globale de mutation et de transition environnementale des Quartiers Sud de Saint-Martin-d'Hères qui vise donc à lancer une nouvelle impulsion à travers :

- **La création de la « Plaine Humide », un espace public naturel et paysager en cœur de site**, visant à améliorer et valoriser la zone humide existante, à créer un îlot de fraîcheur en cœur urbain dense ainsi qu'un espace propice au développement de la biodiversité propre aux milieux humides ;
- **La création d'environ 350 nouveaux logements** permettant d'offrir des logements diversifiés et abordables dans le cadre du PLH métropolitain, tout en garantissant une densification qualitative et respectueuse de son environnement ;
- **La réhabilitation du bâti existant** avec la démarche métropolitaine Mur Mur visant à isoler les logements ;
- **La requalification des espaces publics** (démarche Cœur de Ville / Cœur de Métropole) avec un enjeu de désimperméabilisation et de végétalisation, d'apaisement des circulations ainsi que redonner de la place aux modes actifs ;

Plus globalement, le projet engage une volonté de mutation urbaine qui doit permettre à Saint-Martin-d'Hères de poursuivre son développement et de maintenir son dynamisme et son attractivité au sein de la métropole grenobloise, en s'appuyant sur une politique d'aménagement responsable et durable tout en créant du logement diversifié et abordable.

Le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard vise à :

- offrir un espace paysager central jouant un rôle d'îlot de fraîcheur urbain et d'accueil de la biodiversité locale, mettre en valeur les vues sur le grand paysage ;
- engager une densification qualitative des constructions respectueuses de l'environnement, en offrant une variété de formes urbaines et architecturales ;
- participer à la dynamisation de l'avenue Marcel Cachin, particulièrement en terme de vie commerciale, et au renforcement de ses dimensions paysagères, mobilités durables et de qualité urbaine, en lien avec le projet Cœur de Ville, Cœur de Métropole ;
- participer au confortement des équipements et espaces publics existants.

Le projet est interconnecté à celui de Cœur de Ville / Cœur de Métropole (CVCM) du fait de l'accroche de l'avenue Marcel Cachin qui contribue à requalifier les espaces publics alentours du futur projet.

L'avancée des réflexions et études sur le projet, permettant d'appréhender le secteur dans sa globalité, font apparaître l'opportunité de privilégier la création et la réalisation d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC). Cette procédure offre la possibilité à la collectivité de maîtriser le programme d'urbanisation avec précision et de mettre en œuvre un projet réglementaire, programmatique et conceptuel sur mesure.



Le plan de composition du projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1 RAPPEL DES PROCÉDURES DÉJÀ ENGAGÉES

2.1.1 Concertation préalable dans le cadre de la procédure de ZAC (2022/2024)

Conformément à l'article L300-2, la collectivité a mené une procédure de concertation préalable à la création de la ZAC du quartier durable Paul Bert / Paul Eluard. Ainsi, par délibération du 29 juin 2022, la ville a mis en place cette concertation. Ce processus a démarré préalablement à cette délibération en avril 2022. Le bilan de cette concertation a été tiré en juin 2024 par délibération du conseil municipal.

La ville a eu la volonté de mener une concertation poussée visant à la fois à expliquer le projet et à le discuter avec la population. Le dispositif mis en place a amené les participants à réfléchir, à donner leur avis, à faire des propositions sur les différents éléments du projet. Ils se sont exprimés sur le besoin d'équipements, l'aménagement des espaces publics, les faiblesses ou les opportunités du territoire, les déplacements, les logements, la voirie. Ils ont imaginé de potentielles améliorations à apporter à la ville grâce au quartier. L'objectif était qu'ils puissent s'exprimer sur le projet et se l'approprier en y contribuant avec des formes de concertations favorisant cette expression (atelier de travail en particulier).

Lors de cette concertation, les habitants ont été unanimes sur la volonté de mieux répartir les constructions de logements sur les franges urbaines du secteur (le long des avenues Léon Jouhaux / Marcel Cachin et de la Mogne), au contact des voiries existantes pour limiter la pénétration de la voiture dans le quartier. Les constructions seront ainsi regroupées sur des secteurs précis afin de ne pas avoir un «saupoudrage» de logements sur l'ensemble du quartier et de garantir la préservation d'un cœur vert et ouvert central, permettant de conforter la trame paysagère Nord / Sud et de préserver et valoriser les vues sur le grand paysage.

Grâce au dispositif participatif, la Ville a pu ainsi répondre aux grandes questions et aux inquiétudes qui ont émergées au cours de la concertation et elle a également pu se nourrir de l'expérience et de la connaissance de l'ensemble des participants pour construire le projet.

Bien qu'étant 2 procédures différentes, la concertation pour le projet Cœur de Ville / Cœur de Métropole a également été menée sur les mêmes temporalités et a permis d'alimenter le projet de quartier durable sur les continuités végétales, piétonnes, le pôle de commerces de proximité, l'accès aux équipements où l'offre d'usages différenciés sur les espaces publics. Les habitants ont pu approuver la cohérence des politiques publiques et des projets, les opérations MurMur venant conforter ce sentiment.

2.1.2 Concertation préalable dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLUi (janvier 2025)

Afin de garantir la mise en œuvre du projet et de se prémunir d'une éventuelle opposition à la cession des terrains restants (moins de 5 % de la surface totale du projet), la ville de Saint-Martin-d'Hères va mener une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin d'acquérir le foncier restant. La déclaration d'utilité publique nécessite que le projet soit compatible avec le PLUi Métropolitain et les documents supra-communaux, ce qui est le cas pour ces derniers. La procédure

de mise en compatibilité du PLUI sera intégrée à la procédure de DUP, dans le respect du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation, ainsi que du code de l'environnement.

Cette procédure de concertation préalable s'inscrit dans la poursuite de celle faite au titre du projet durant 2 ans. Cette précédente concertation avait été menée sur le projet de quartier Paul Bert / Paul Eluard ayant pour objectifs multiples de construire et partager un diagnostic mais également d'échanger sur les grandes orientations du projet et d'identifier les points ajustements et les évolutions possibles permettant d'améliorer le projet et son acceptabilité auprès des riverains et usagers du quartier.

La procédure de DUP est portée par le préfet, en collaboration avec la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble Alpes Métropole.

Dans le cadre de cette procédure de DUP valant mise en compatibilité du PLUi, une réunion d'examen conjoint ainsi qu'une enquête publique ont été organisées pour examiner conjointement l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLUi.

2.1.3 Enquête publique conjointe au titre de la Déclaration d'utilité publique (DUP), l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLUi (octobre 2025)

Dernièrement, le projet a été soumis à une enquête publique au titre de la Déclaration d'utilité publique (DUP), l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLUi. Cette procédure s'est déroulée du 29 septembre au 29 octobre 2025, durant laquelle 4 permanences du commissaire enquêteur ont été réalisées.

Environ 20 contributions ont été recueillies lors de cette enquête (courrier, contribution sur le registre papier, contribution numérique et échange avec le commissaire enquêteur). Globalement l'enquête a démontré que le projet a une forte approbation de la part des habitants. Quasiment toutes les contributions ont été positives, sauf 2. Ces dernières ne porte pas atteinte au projet en lui-même mais questionne la desserte par la Frange Mogne au travers la copropriété Le Strauss.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du PLUi de Grenoble Alpes Métropole, assorti d'une simple recommandation : poursuivre l'information et la concertation avec les habitants et les riverains tout au long de la réalisation du projet.

La commissaire enquêteur a également rendu un avis favorable à la cessibilité à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation des parcelles, immeubles ou droits réels immobiliers délimités dans le dossier d'enquête parcellaire.

2.2 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) - NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2025

Le projet a fait l'objet d'une étude de cas par cas soumis à l'autorité environnementale en mai 2024. La MRAE a rendu son avis le 22 mai 2024, soumettant le projet à une évaluation environnementale

en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Ainsi, comme le projet de ZAC est soumis à évaluation environnementale, il convient d'organiser la Participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC, conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal a pris une délibération en date du 24 septembre 2025 pour définir les objectifs et les modalités de la participation du public par voie électronique.

2.3 LES OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La participation du public par voie électronique dédiée au projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard a été organisée afin de permettre d'associer le public, les habitants et toute autre personne concernée par le projet pour qu'ils puissent s'exprimer, donner leur avis et formuler des observations ou propositions sur le projet.

Cette PPVE fait suite aux différentes périodes de concertation qui ont déjà eu lieu et qui ont permis de définir les orientations du projet en collaboration avec les habitants.

Elle vient également après l'enquête publique qui a été organisée du 29 septembre au 29 octobre 2025 au titre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLUi. Les usagers ont pu réagir et s'exprimer à la fois sur l'utilité publique du projet et les modifications du document d'urbanisme intercommunal permettant la future mise en œuvre du projet urbain.

2.4 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PPVE

La PPVE relative au projet de quartier Paul Bert / Paul Eluard a été organisée conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 et suivants et R123-46-1 du Code de l'environnement.

A l'issue de cette PPVE, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

3. MODALITÉS DE LA PPVE ET DÉROULEMENT

3.1 LES MODALITÉS DE PPVE

Les modalités de la PPVE dédiées au projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard ont été définies dans une délibération votée par le conseil municipal du 27 novembre 2024.

La durée minimale pour une participation du public par voie électronique organisée au titre du L123-19 du code de l'environnement est de minimum 30 jours. Cette PPVE a été organisée sur 31 jours consécutifs, du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025.

Le dossier de création de ZAC était consultable sur le site internet de la ville de Saint-Martin-d'Hères. Les contributions ont pu être adressées à l'adresse mail suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

La ville de Saint-Martin-d'Hères a mis à disposition, lors de ces horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h), un ordinateur à la maison communale afin de permettre aux personnes qui n'ont pas d'accès informatique, de pouvoir participer à la PPVE.

Le public a été informé des objectifs, des modalités et de la durée de la concertation le 31 octobre 2025, soit plus de quinze jours avant le démarrage par voie dématérialisée sur le site internet de la ville de Saint-Martin-d'Hères, par voie d'affichage sur les lieux concernés et publication dans deux journaux locaux (les Affiches et le Dauphiné Libéré).

3.2 LES MOYENS DE COMMUNICATIONS

Plusieurs moyens de communication ont été employés permettant d'informer les habitants sur les objectifs et les modalités de cette concertation préalable.

3.2.1 Site web de la ville de Saint-Martin-d'Hères

Un article a été créé sur le site web de la ville de Saint-Martin-d'Hères et publié le 31 octobre 2025, soit plus de 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable.

Article en annexe n°1.

3.2.2 Articles de presses

Une mention légale a été publiée dans 2 journaux de la presse locale (le Dauphiné Libéré et les Affiches) le 31 octobre 2025, soit plus de 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable et le 21 novembre 2025, pendant le déroulement de la participation du public par voie électronique.

Mention légale en annexe n°2.

Un article est également paru dans le journal municipal de octobre 2025 suite à la prise de la délibération en conseil municipal du 24 septembre 2025 définissant les objectifs et les modalités de la PPVE.

Conseil municipal du 24 septembre

Quartiers sud, lancement d'une nouvelle concertation

Les quartiers sud étaient parmi les sujets à l'ordre du jour de la séance du 24 septembre du Conseil municipal. Les élus ont acté la Participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à l'approbation du dossier de Zone d'aménagement concerté (Zac).



A lors qu'au nord de la commune une page s'est refermée avec le bilan de clôture de la Zac Daudet validée lors du Conseil municipal du mois de juin, au sud, une nouvelle étape est franchie avec le lancement d'une concertation avant la création de la Zac du projet de quartier durable Paul Bert - Paul Éluard. Cette disposition fait suite à la phase de concertation lancée au printemps 2022 (ateliers, forums, balades urbaines, réunions publiques...) auprès des habitants, commerçants et acteurs du secteur. Ces échanges ont permis de partager un diagnostic, de contribuer à la définition

des grandes orientations et d'aboutir à un schéma de composition urbaine et paysagère.

Un quartier durable sur 6,5 hectares

Le projet prévoit la création d'une plaine humide centrale de 4 hectares dédiée à la promenade et à l'observation de la faune et de la flore, ainsi que la construction de 350 logements tenant compte de l'existant aux abords du périmètre (côtés avenues Marcel Cachin et de La

Mogne). Ce futur quartier bénéficiera également de la requalification de l'avenue Marcel Cachin à venir dans le cadre du dispositif métropolitain Cœur de ville, cœur de métropole.

Les habitants appelés une nouvelle fois à s'exprimer

Une évaluation environnementale est prévue avant la création de la Zac. C'est dans ce cadre que les habitants et les personnes concernées sont invités à s'exprimer, à donner une nouvelle fois leur

avis et à formuler leurs éventuelles propositions et observations. Cette concertation se fera par voie électronique, pour une durée de 30 jours. Le dossier sera composé de 11 pièces (rapport de présentation, plans de situation et du périmètre de la Zac, étude d'impact, avis des collectivités concernées et des services de l'État...), toutes consultables. À l'issue de la concertation, un bilan sera établi et présenté lors d'un prochain Conseil municipal. // NP

Délibérations en bref

Tri des déchets hors du foyer

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Aged) de 2020 a pour objectif de réduire les déchets en modifiant notre façon de produire et de consommer. Dans ce cadre, le Conseil municipal a acté la signature d'une convention de groupement entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres sur l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. À cette fin, des points de tri doivent être mis en place dans l'espace public. À Saint-Martin-d'Hères, trois sites sont proposés à l'essai avec la mise en place d'abris bacs spécifiques : le square des Abeilles, le parvis du parc Jo Blanchon (rue Henri Wallon) et le parc Mélinée et Missak Manouchian. Dans un périmètre autour de ces secteurs, les corbeilles traditionnelles seront supprimées. //

Accessibilité

La signature d'une convention de groupement de commande via la centrale d'achat public Ugap d'un service en langue française des signes dans les accueils de la commune entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole a été validée par le Conseil municipal. Ce nouveau service fourni par le prestataire Accéo prend le relais d'un précédent contrat signé en 2021. Il permet à la commune d'être jointe au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques. Dorénavant, ces habitants pourront bénéficier de la Langue des signes française (LSF), de la langue parlée complétée (LPC) et de la transcription écrite simultanée (sous-titrage) de chez eux ou auprès de l'accueil de la Maison communale. //

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Du 17 novembre au 17 décembre 2025

>> **Dossier consultable :**

- sur le site de la Ville : saintmartindheres.fr/mairie/la-ville/projets-urbains/quartiers-sud
- à partir d'un ordinateur mis à disposition en Maison communale, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- >> **Les contributions pourront être adressées par mail :** quartiers.sud@saintmartindheres.fr

3.2.3 Affichage

Une communication de proximité a été déployée avec des affichages sur les lieux concernés à partir du 31 octobre 2025 et pendant toute la durée de la PPVE.

Certificat d'affichage en annexe n°3.

3.2.4 Réseaux sociaux

Afin de toucher le plus grand nombre d'habitants et d'usagers, une communication sur les réseaux sociaux a également été menée à partir du 31 octobre 2025, soit plus de 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable.

Publication en annexe n°4.

3.3 LES CHIFFRES DE LA PARTICIPATION

- > Participation de 4 personnes.
- > La page internet du site de la ville a comptabilisé 56 vues et le post facebook a été vu 2289 fois.

3.4 MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

3.4.1 Création d'une adresse mail spécifique

Une adresse mail dédiée au projet a été créée afin de permettre aux habitants d'envoyer leurs contributions : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

3.4.1 Publication des contributions

Les contributions qui ont été adressées sur l'adresse mail ci-dessus ont toutes été republiées au fil de l'eau sur le site internet de la ville.

4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DE LA VILLE

Les quatre contributions collectées lors de cette participation du publique par voie électronique ont été compilées dans un tableau, en annexe n°5, qui vise à donner une réponse à chaque personne. Les contributions relèvent des thématiques suivantes :

- Composition urbaine,
- Circulation et stationnement,
- Chantier,
- Pollution des sols,
- Gestion de la Plaine Humide,
- Locaux commerciaux / associatifs,
- Accès à la frange Mogne,

Afin de faciliter le bilan de cette PPVE, la ville apporte des éléments de réponse par thématiques :

- Contributions relatives à la composition urbaine du projet

Réponse apportée par la ville : les partis pris d'aménagement sont marqués par la volonté de garantir une qualité de vie aux futurs habitants tout en préservant celle des riverains du projet. Il s'agit donc de favoriser une insertion urbaine harmonieuse et durable du projet dans un environnement aujourd'hui caractérisé par une hétérogénéité (immeubles collectifs, maison individuelles...). Pour cela, le projet joue sur des hauteurs variées et des typologies de bâti diversifiées (habitat collectif et habitat intermédiaire), le traitement des limites et l'articulation des futurs bâtiments entre eux et avec l'existant pour assurer une transition douce entre les différentes composantes du quartier. Dans ce cadre, un important dispositif de concertation a été mené depuis 2022, et des adaptations ont été réalisées en lien avec les contributions qui ont été versées par les habitants sur ce sujet.

- Contributions relatives à l'organisation du stationnement

Réponse apportée par la ville : le projet prévoit 1 place de stationnement par logement, ce qui est au-delà des normes minimales prévues par le PLUi. Les stationnements sont situés en rez-de-chaussée des immeubles collectifs avec quelques poches de stationnement aériennes. Le stationnement de l'habitat Intermédiaire sera géré de manière déportée dans l'habitat collectif, permettant ainsi de préserver l'entrée piétonne vers la « plaine humide » en cœur de site.

- Contributions relatives à la prise en compte de la pollution des sols

Réponse apportée par la ville : l'analyse des sols a fait l'objet de plusieurs études ainsi qu'une actualisation de l'évaluation quantitative des risques sanitaires. Celle-ci révèle une pollution des sols non compatible avec l'usage d'habitat uniquement sur les horizons de surface, les sols ne sont pas pollués en profondeur. Ainsi, il est prévu le décapage des 30 premiers centimètres de terre sur la totalité des emprises des futurs lots à construire, y compris sur les espaces de jardins privés au sein des lots.

Une erreur matérielle est constatée page 60, qui ne prend pas en compte l'actualisation de l'EQRS, réalisée en juillet 2023, et qui est jointe au mémoire en réponse à l'autorité environnementale (pièce

12 du dossier de création de ZAC). L'actualisation de l'EQRS, suite à des analyses approfondies des sols, a permis de rendre compatible l'usage de loisirs sur l'espace paysager central. Il n'y a donc pas d'incompatibilité pour réaliser le projet tel qu'il est prévu.

- Contributions relatives à gestion de la Plaine Humide

Réponse apportée par la ville : la « Plaine Humide » sera un espace ouvert au public mais fera l'objet d'une conception sécurisée avec des cheminements clairement identifiés et accessibles dédiés aux piétons. La zone humide sera mise en valeur et protégée par des aménagements discrets (pontons, ganivelles, fossés tampons), un éclairage doux et ciblé pour limiter la pollution lumineuse, ainsi qu'une surveillance et entretien réguliers assurés par les services de la Ville.

Seuls les cheminements piétons traversant la Plaine Humide seront praticables par les usagers. Les espaces centraux traités en prairie seront clôturés de sorte à préserver la zone humide mais également à concentrer les usagers sur des espaces de circulation et de flux. 3 espaces bien définis seront dédiés à des usages spécifiques (espaces familiale, repos et pédagogique), ce qui permet de limiter les mésusages.

Par ailleurs, une gestion active des mésusages (dépôts sauvages, circulation de 2 roues motorisés, dégradations, etc.) sera mise en place. Elle reposera sur une surveillance régulière, une signalétique adaptée et, le cas échéant, sur des actions de médiation et de sensibilisation.

- Contribution relative à présences de locaux commerces ou associatifs

Réponse apportée par la ville : un local commercial est localisé sur le lot A afin de conforter la polarité commerciale de Cachin Nord avec l'ajout d'un nouveau commerce de proximité répondant aux besoins des futurs habitants. Un autre local pourra être aménagé en rez-de-chaussée du bâtiment B4. Ce local sera intégré au programme de logement qui sera proposé dans cet îlot.

- Contribution relative à l'impact du chantier

Réponse apportée par la ville : l'étude d'impact fait état de la description et de l'évaluation des incidences du projet pendant la phase de travaux (pages 136 à 185). Ces deux parties visent à détailler les impacts et les mesures de réductions qui sont prévus pendant le chantier lié à ce projet. Un certain nombre de mesures seront prises en fonctions des types d'impacts permettant de limiter les nuisances pour les riverains pendant toute la durée du chantier.

- Contributions relatives à l'accès à la Frange Mogne

Réponse apportée par la ville : afin de raccorder le futur projet aux quartiers Paul Bert et Paul Eluard pour ainsi l'intégrer pleinement dans le fonctionnement urbain et social des Quartiers Sud, le maillage de la Frange Mogne dans la continuité de la rue la Georges Sand, apparaît d'intérêt général. En effet, il permet de relier directement ce projet au pôle de quartier existant et ses équipements publics qui le composent (écoles, équipements sportifs, culturels, de quartier, etc.), mais également de conforter leur attractivité. Il donne un accès piéton le plus direct possible à l'arrêt de bus de la ligne de bus Chrono passant sur la rue Chopin, et demain à celui de la ligne de tramway D prolongée. Cette variante a été retenue dans le cadre du projet car elle permet également de limiter l'atteinte à la zone humide, de garantir une bonne gestion des eaux pluviales et d'assurer son intégration dans le quartier en garantissant une meilleure connexion aux équipements communaux visant à une vie de

proximité de qualité pour les futurs habitants. Ce scénario permet un équilibre entre les différents enjeux et permet de garantir un impacts/coûts le plus intéressant pour le projet.

En synthèse, les quelques retours et avis des habitants recueillis dans le cadre de cette participation du public par voie électronique montrent l'intérêt que suscite le projet. Une réponse a été faite pour chaque personne ayant contribué et chaque thématiques abordées.

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), les études vont se poursuivre et s'affiner notamment par l'ajout de documents donnant des prescriptions à l'échelle des différents lots et permettant de garantir la qualité du projet.

De même que la concertation engagée depuis plusieurs années avec les habitants va se poursuivre dans les prochaines phases de finalisation du projet.

5. BILAN

Cette participation du publique par voie électronique (PPVE) fait suite à un important dispositif de concertation qui a été mené depuis 2022. Cette concertation a mobilisé les habitants actuels des Quartiers Sud à travers différente forme (réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres de proximité, exposition, registre d'expression, consultations, etc.) et à différents phases du projet.

Cette PPVE est rendue obligatoire en raison de la soumission du projet à une évaluation environnementale par la Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), rendu dans le cadre de l'avis n°2025-ARA-AP-1831 de l'examen au cas par cas du 29 avril 2025.

Cette consultation a été organisée conformément aux dispositions des articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement. Elle s'est déroulée conformément aux objectifs et modalités de la concertation définis dans la délibération en date du 24 septembre 2025. Elle a permis de donner à voir précisément le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) qui va être approuvé au Conseil Municipal du 14 janvier 2026 et à recueillir les avis, observations et propositions des personnes concernées par le projet.

Les riverains qui ont contribué, ont été pour la plupart, déjà rencontrés lors des ateliers de concertation ou ont déjà fait part de leur avis lors de consultation ultérieures. Le bilan laisse apparaître une participation relativement faible du public avec des contributions qui ne font ressortir aucun élément de nature à remettre en cause les orientations générales du projet, ni à entraîner une modification substantielle du dossier de création de ZAC. Les réponses apportées par la ville permettent de clarifier certains éléments du projet.

Enfin, la concertation va se poursuivre dans les phases ultérieures du projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

6. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Article publié sur le site web de la ville de Saint-Martin-d'Hères

Annexe 2 : Mention légale publiée dans le Dauphiné Libéré et les Affiches

Annexe 3 : Certificat d'affichage de l'avis de la PPVE

Annexe 4 : Publication sur le réseau social Facebook de la ville

Annexe 5 : Tableau de synthèse des observations



Participation du Public Par Voie Électronique (PPVE) préalable à la création de la ZAC Paul Bert / Paul Eluard

[Accueil](#) » [Actualités](#) » Participation du Public Par Voie Électronique (PPVE) préalable à la création de la ZAC Paul Bert / Paul Eluard



PRÉCÉDENT

[Martinérois inspirants : une exposition ...](#) [P'tites histoires, p'tites comptines : des ...](#)

SUIVANT



Du 17 novembre au 17 décembre 2025, une participation du public par voie électronique (PPVE) sera organisée autour du projet de quartier Paul Bert / Paul Eluard. Les habitants sont invités à contribuer pour donner leur avis sur le projet.

Cette consultation vise à permettre aux habitants et à toutes autres personnes concernées par le projet de **contribuer au dossier de création de ZAC.**

Consulter le dossier

Le dossier comprend les documents suivants :

- [Rapport de présentation](#)
 - [Plan de situation](#)
 - [Plan du périmètre de la ZAC](#)
- [Régime au regard de la taxe d'aménagement](#)



- Étude d'impact

Et des pièces complémentaires suivantes :

- Délibération relative à la convention de mandat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères Isère Aménagement
- Décision 2024-ARA-KKP-5145 relative à l'examen au cas par cas
- Bilan de la concertation et délibération relative au bilan de la concertation
- Avis des collectivités concernées et des services de l'Etat
- Avis 2025-ARA-AP-1831 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
- Mémoire en réponse de la Ville aux avis des services (annexes)

Un ordinateur sera également mis à la disposition du public en Maison Communale (service urbanisme) pour consulter le dossier aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h).

Déposer une contribution

Le public pourra donner son avis et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation à l'adresse électronique suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Les contributions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou qui seront formulées avant le 17 novembre à 8h30 et après le 17 décembre 2025 à 17h00 ne seront pas prises en considération dans le cadre de cette procédure.

Demander des renseignements sur le projet

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Martin-d'Hères
Service Aménagement
111 avenue Ambroise Croizat
38400 Saint-Martin-d'Hères

ou par voie électronique à l'adresse suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

À l'issue de la participation :

Aux termes de la participation du public, un bilan sera présenté, pour approbation, lors d'un prochain Conseil Municipal. Il constituera un préalable à la délibération portant création de la ZAC.



Registre des contributions

Download





ISÈRE
Aménagement



**PROJET DE QUARTIER DURABLE
PAUL BERT / PAUL ELUARD**

REGISTRE DES CONTRIBUTIONS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU 17 OCTOBRE AU 17 DÉCEMBRE 2025



SERVICE AMÉNAGEMENT
NOVEMBRE 2025

Articles similaires



CARNET DU JOUR [REPRODUCTION INTERDITE]

► UTILE

Le Dauphiné Libéré

Pour nous joindre par téléphone

Un n° de téléphone unique : le
04 84 10 00 58 (prix d'un appel local).

- Taper 1 pour joindre le service relations clients (abonnements).

- Taper 2 pour joindre la rédaction.

- Taper 3 pour joindre les annonces légales + le carnet (avis de décès).

- Taper 4 pour joindre la régie publicitaire (Ebra Médias Rhône-Alpes Paca).

Contacts par mail

- Petites annonces :
ebrapaldi@ebraservices.fr

- Annonces légales :
legalesLDL@ebraservices.fr

- Carnet du jour :
carnetLDL@ebraservices.fr
(7 jours sur 7 y compris les jours fériés, de 9 à 18 h).

Pour un avis de décès

Il est possible de rédiger un avis de décès directement en ligne sur le site internet :

www.libramemoria.com,
rubrique "publier un avis de décès" (paiement par carte bancaire).

Numéros d'urgence

Pompiers

Tél. 18

Samu

Tél. 15

Gendarmerie/Police

Tél. 17

Enfants disparus

Tél. 116 000

Centre antipoison (Lyon)

Tél. 04 72 11 69 11 (ligne d'urgence 24 heures/24).

Pharmacie

De garde, la nuit en semaine, et du samedi 19 heures au lundi 8 heures : servigardes.fr
ou 0 825 74 20 30 (0,15 € la mn).

Janneyrias

Nicole, son épouse ;
Gérald, son fils ;
Léa et Ésaline ses petites-filles ;
Alain, Annie et Gérard,
Marlène, ses enfants et son
compagnon Patrick ;
famille et amis
ont la tristesse de vous faire-part
du décès de

Monsieur André CECILLON

survenu à l'âge de 76 ans.
La cérémonie aura lieu le
mardi 4 novembre, à 14h30, en
l'église de Janneyrias, suivie de
l'inhumation qui sera dans
l'intimité familiale.

André reposera au centre
funéraire de Tignieu, situé au 9,
rue Jacqueline Auriol, à partir
de lundi 3 novembre, à 14h30.
Condoléances sur registre.
La famille remercie toutes les
personnes qui prendront part à
sa peine.
Plaques uniquement.

996064707

Bourgoin-Jallieu, Champier,
Eydoche

Ses enfants,
Patrick et Pascale Glandu,
Philippe et Chantal Glandu ;
ses petits-enfants, Sébastien,
Rémi et Amandine, Nadia et
Sébastien ;
Paul, son arrière-petit-fils ;
son frère et sa belle-sœur
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Monsieur Alain GLANDU

survenu à l'âge de 90 ans.
La cérémonie religieuse sera
célébrée le jeudi 6 novembre
2025, à 14h30, en l'église de
Nivolas-Vermelle.
Condoléances sur registre.
Pas de plaques.

Alain repose à la chambre
funéraire de La Côte-Saint-
André, à partir de dimanche et
jusqu'à mardi, 17 heures.
La famille remercie le
personnel du service
Romanèche de l'hôpital de La
Tour-du-Pin.

Elle rappelle à votre souvenir
son épouse,

Joséphine

décédée en 2022.

996064917

REMERCIEMENTS

La Terrasse, Goncelin,
Grenoble, La Tronche
Madame Suzanne GUIGUET
née ROULET

Profondément touchés par la
sympathie dont vous avez fait
preuve à la suite du décès de
Suzette, nous vous remercions
et vous présentons l'expression
de notre reconnaissance.
Familles Guiguet et Roulet.

996063832



À partir de 9h,
déposez vos condoléances
sur libramemoria.com

Charnècles

Les membres du conseil municipal,
du CCAS et les agents communaux
ont la tristesse de vous faire part
du décès de

Madame Georgette REUX

née BRIEND

Mère de

Madame Nadine REUX,
Maire de Charnècles

et présentent leurs sincères
condoléances à sa famille et
ses amis.

996064986

TÉMOIGNEZ
VOTRE SOUTIEN
AVEC DES FLEURS

Libra
MEMORIA



Compositions de fleurs fraîches et livraison garantie
sur www.libramemoria.com
rubrique « envoyer des fleurs »
ou 04 78 95 68 08

AVIS

Avis administratifs

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES
SERVICE AMÉNAGEMENTAVIS DE PARTICIPATION DU
PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis informant de la tenue de la participation du public par
voie électronique préalable à la création de la zone
d'aménagement concertée (ZAC)

quartier durable Paul Bert / Paul Eluard
sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

En application des dispositions des articles L123-2 et L. 123-19
du code de l'environnement, une procédure de participation du
public par voie électronique est organisée par la Ville de
Saint-Martin-d'Hères sur le projet de dossier de création de la
Zone d'aménagement concerté (ZAC) quartier durable Paul Bert
/Paul Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Ce projet soumis à évaluation environnementale suite à la
solicitation de l'autorité environnementale dans une procédure
de cas par cas porte sur un terrain de 6,5 hectares environ,
compris entre les axes Léon Jouhaux, Marcel Cachin et de la
Mogne. Le Conseil municipal a défini dans sa délibération en
date du 24 septembre 2025 les modalités de la participation du
public requises dans le cadre de la procédure d'évaluation
environnementale du projet de création de la ZAC.

Il sera procédé du

**lundi 17 novembre 2025 (ouverture de la participation
à 08h30) au mercredi 17 décembre 2025 inclus
(clôture de la participation à 17h00),**

soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune
de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre du projet d'aménagement
de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, à une participation
du public par voie électronique préalable à la création de la zone
d'aménagement concertée (ZAC) quartier durable Paul Bert /
Paul Eluard.

Au terme de cette participation du public par voie électronique,
la ville de Saint-Martin-d'Hères est l'autorité compétente pour
approuver le bilan de cette participation par voie délibérative du
conseil Municipal.

Consulter le dossier

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à
disposition du public sur le site internet de la ville de
Saint-Martin-d'Hères :

[https://www.saintmartindheres.fr/mairie/la-ville/projets-urbains/
quartiers-sud/](https://www.saintmartindheres.fr/mairie/la-ville/projets-urbains/quartiers-sud/)

Un ordinateur sera également mis à la disposition du public pour
consulter le dossier, à la mairie, aux horaires d'ouverture (du lundi
au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h).

Le dossier comprend les documents suivants :

- Rapport de présentation
- Plan de situation
- Plan du périmètre de la ZAC
- Régime au regard de la taxe d'aménagement
- Étude d'impact

Et des pièces complémentaires suivantes :

- Délibération relative à la convention de mandat entre la ville de
Saint-Martin-d'Hères et Isère
- Aménagement
- Décision 2024-ARA-KKP-5145 relative à l'examen au cas par
cas

- Bilan de la concertation et délibération relative au bilan de la
concertation

- Avis des collectivités concernées et des services de l'Etat

- Avis 2025-ARA-AP-1831 de la Mission régionale d'Autorité
Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

- Mémoire en réponse de la Ville aux avis des services

Déposer une contribution

Le public pourra donner son avis et formuler ses observations et
propositions pendant toute la durée de la participation à l'adresse
électronique suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Les contributions qui ne seront pas transmises par voie
électronique ou qui seront formulées avant le 17 novembre à
08h30 et après le 17 décembre 2025 à 17h00 ne seront pas prises
en considération dans le cadre de cette procédure.

Autorité responsable du projet auprès de laquelle des
informations peuvent être demandées :

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent
être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Martin-d'Hères

Service Aménagement

111 avenue Ambroise Croizat

38400 Saint-Martin-d'Hères

ou par voie électronique à l'adresse suivante :

quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du
public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci,
la délibération et l'avis au public feront l'objet d'une publication
par voie d'affiche en mairie de Saint-Martin-d'Hères et en maison
de quartier Paul Bert (4 Rue Frédéric Chopin, 38400
Saint-Martin-d'Hères).

L'avis au public sera en outre inséré, en caractères apparents
dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère quinze
jours au moins avant le début de la participation, et rappelé dans
les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

À l'issue de la participation :

Aux termes de la participation du public, un bilan sera présenté,
pour approbation, lors d'un prochain Conseil Municipal. Il
constituera un préalable à la délibération portant création de la
ZAC.

475987400

AVIS

Avis administratifs

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES
SERVICE AMÉNAGEMENTAVIS DE PARTICIPATION DU
PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis informant de la tenue de la participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) quartier durable Paul Bert / Paul Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

En application des dispositions des articles L123-2 et L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères sur le projet de dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) quartier durable Paul Bert / Paul Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Ce projet soumis à évaluation environnementale suite à la sollicitation de l'autorité environnementale dans une procédure de cas par cas porte sur un terrain de 6,5 hectares environ, compris entre les axes Léon Jouhaux, Marcel Cachin et de la Mogne. Le Conseil municipal a défini dans sa délibération en date du 24 septembre 2025 les modalités de la participation du public requises dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC.

Il sera procédé du

lundi 17 novembre 2025 (ouverture de la participation à 08h30) au mercredi 17 décembre 2025 inclus (clôture de la participation à 17h00),

soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre du projet d'aménagement de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, à une participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

Au terme de cette participation du public par voie électronique, la ville de Saint-Martin-d'Hères est l'autorité compétente pour approuver le bilan de cette participation par voie délibérative du conseil Municipal.

Consulter le dossier

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Saint-Martin-d'Hères :

<https://www.saintmartindheres.fr/mairie/la-ville/projets-urbains/quartiers-sud/>

Un ordinateur sera également mis à la disposition du public pour consulter le dossier, à la mairie, aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h).

Le dossier comprend les documents suivants :

- Rapport de présentation
- Plan de situation
- Plan du périmètre de la ZAC
- Régime au regard de la taxe d'aménagement
- Étude d'impact

Et des pièces complémentaires suivantes :

- Délibération relative à la convention de mandat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Isère
- Aménagement
- Décision 2024-ARA-KKP-5145 relative à l'examen au cas par cas
- Bilan de la concertation et délibération relative au bilan de la concertation

- Avis des collectivités concernées et des services de l'Etat
- Avis 2025-ARA-AP-1831 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

- Mémoire en réponse de la Ville aux avis des services

Déposer une contribution

Le public pourra donner son avis et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation à l'adresse électronique suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Les contributions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou qui seront formulées avant le 17 novembre à 08h30 et après le 17 décembre 2025 à 17h00 ne seront pas prises en considération dans le cadre de cette procédure.

Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Martin-d'Hères

Service Aménagement

111 avenue Ambroise Croizat

38400 Saint-Martin-d'Hères

ou par voie électronique à l'adresse suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, la délibération et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Saint-Martin-d'Hères et en maison de quartier Paul Bert (4 Rue Frédéric Chopin, 38400 Saint-Martin-d'Hères).

L'avis au public sera en outre inséré, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de la participation, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

À l'issue de la participation :

Aux termes de la participation du public, un bilan sera présenté, pour approbation, lors d'un prochain Conseil Municipal. Il constituera un préalable à la délibération portant création de la ZAC.

475987400



RTE

Avis d'ouverture d'enquête
parcellaireDe la procédure de demande de mise en
servitudes
Raccordement du poste « les Îles » sur la ligne
400 000 volts Champagnier-Vaujanysur le territoire du département de l'Isère :
commune de Livet-et-Gavet

En application de l'article L. 323-3 et suivants du Code de l'énergie, RTE, gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Électricité, tiendra ce dossier à disposition du public :

**Du 24 novembre 2025 (9h00)
au 3 décembre 2025 (12h00) inclus,**

Dans la mairie de LIVET-ET-GAVET, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Pendant cette période, le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet qui sera tenu à sa disposition.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors de permanence de 9h00 à 12h00 le lundi 24/11/2025 et le mercredi 03/12/2025.

480166400

Enquêtes publiques

COMMUNE DE
SAINT-ALBAN-DE-
ROCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 2 DU PLU

Conformément à l'Arrêté du Maire 005/2025 en date du 17 novembre 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 et se déroulera jusqu'au jeudi 8 janvier 2026 à 17h00, soit durant 32 jours.

Le projet de modification n° 2 du PLU a pour objets de :

- clarifier les objectifs de nouveaux logements à horizon 2025 afin de mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT Nord-Isère,
- actualiser et préciser les enjeux de biodiversité, notamment liés à la trame verte et bleue et aux corridors,
- modifier ponctuellement le règlement de la zone Ui pour la réalisation d'un équipement de sport et loisirs,
- intégrer des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives et à la pratique du document,
- traduire réglementairement aux documents graphiques la nouvelle carte des aléas réalisée en août 2025,
- corriger l'erreur matérielle observée au tableau des emplacements réservés.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Stéphane MAZEREEL.

Pendant la durée de l'enquête,

- Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment le projet de modification n° 2 du PLU, ainsi que les avis émis par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées :

- En mairie, siège de l'enquête : Mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE 14 Rue de la Roche, 38080 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, aux jours et heures suivants, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, ainsi que le mercredi de 10h00 à 12h00.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour les permanences du Commissaire-enquêteur les vendredi 12 décembre 2025 et mercredi 17 décembre 2025 à partir de 9h00 et le jeudi 8 janvier 2026 à partir de 14h00.

- Sur le site internet <https://www.saintalbanderoche.fr/>.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :

- dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE,
- par correspondance en mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE,
- par messagerie électronique à l'adresse : mairie@saintalbanderoche.fr.

Un poste informatique avec accès gratuit au dossier est mis à la disposition du public en mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pour ceux reçus en format papier et consultables sur le site internet <https://www.saintalbanderoche.fr/> pour ceux adressés par courriel.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

en mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE pour recevoir ses observations les :

- Vendredi 12 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 17 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 8 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

Le projet de modification n° 2 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2024 se rapportant à la demande d'examen au cas par cas, décision entérinée par la délibération en date du 22 septembre 2025.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE et sur le site internet <https://www.saintalbanderoche.fr/> dans le dossier d'enquête.

Dans les quinze jours suivant leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, à la Préfecture de l'Isère et sur le site internet <https://www.saintalbanderoche.fr/>.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE.

480088300

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires



Maître Carine MATHIEU
Notaire
1 rue des Sayes
38081 L'ISLE D'ABEAU

Avis de changement de gérant

Société Civile Immobilière dénommée "S.L.S"
Au capital de 10 000,00 €
Siège social : 911 chemin de Bièze
38300 RUY-MONTCEAU
RCS de VIENNE : 802 838 870

Par assemblée générale extraordinaire en date du 12/11/2025 : 1/ constatation du décès de Mme Lucette DUFOUR épouse SAINTON, associée et gérante, survenu le 26/08/2025 à LYON (69008),

2/ nomination de Mme Sylvie SAINTON demeurant à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250), 40 Impasse des Poupées, en qualité de nouvelle gérante à compter du 13/11/2025 à 0 heure pour une durée indéterminée.

3/ les statuts ont été corrélativement modifiés et la gérance de la société se poursuit avec les associés déjà en place.

Pour avis, Le Notaire

480281400

Clôture de liquidation

RED'ART CUISINE

RED'ART CUISINE,
SAS au capital de 1 000€,
siège : 258 chemin de la Croix Rouge,
38840 La Sône,
RCS Grenoble 984 975 201.

Aux décisions du 24/07/2025, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Samia LOUNIS, l'ont déchargée de son mandat, constaté la clôture des opérations de liquidation et la disparition de la personne morale. Dissolution anticipée décidée le 23/06/2025. Radiation au RCS Grenoble.

480026500

Avis divers

Successions

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL -
DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe, Madame Jeanne Marguerite CROSET, Née à BOURGOIN (38) le 21 juin 1935. Décédée à BOURGOIN-JALLIEU (38300), le 6 septembre 2025.

A consenti un legs universel.

Opposition à l'exercice des droits du légataire pourra être formée auprès de Maître Carine MATHIEU, notaire à L'ISLE D'ABEAU, 1 rue des Sayes, dans le mois suivant la réception par le greffe du TJ de BOURGOIN JALLIEU de l'expédition du PV d'ouverture du testament dressé le 14/11/2025.

480075800

Classification CPV :

Principale : 79420000 - Services relatifs à la gestion.

Complémentaires : 79952000 - Services d'organisation d'événements.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 10% Pertinence de la méthodologie et des moyens mis en oeuvre pour la gestion des points de retrait, 10% Pertinence de la méthodologie et des moyens mis en oeuvre pour la gestion des stocks, 10% Pertinence de la méthodologie et des moyens mis en oeuvre pour le suivi financier, 10% Performances en matière de protection environnementale, 60% Prix des prestations.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr - <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 700 000 euros.

Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2

Date d'attribution : 24/10/25.

Marché n° : 2025-0126 - ASSOC GRENOBLE SOLIDARITE, 1 RUE HAUQUELIN, 38000 GRENOBLE - Montant HT : 700 000,00 Euros - Le titulaire est une PME : NON.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info>
Envoi le 28/10/25 à la publication.

AVIS ADMINISTRATIFS

L12510354



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES
SERVICE AMÉNAGEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis informant de la tenue de la participation
du public par voie électronique préalable à la
création de la zone d'aménagement concertée (ZAC)
quartier durable Paul Bert / Paul Eluard
sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

En application des dispositions des articles L123-2 et L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères sur le projet de dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) quartier durable Paul Bert / Paul Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Ce projet soumis à évaluation environnementale suite à la sollicitation de l'autorité environnementale dans une procédure de cas par cas porte sur un terrain de 6,5 hectares environ, compris entre les axes Léon Jouhaux, Marcel Cachin et de la Mogne. Le Conseil municipal a défini dans sa délibération en date du 24 septembre 2025 les modalités de la participation du public requises dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC.

Il sera procédé du

lundi 17 novembre 2025

(ouverture de la participation à 08h30)
au mercredi 17 décembre 2025 inclus
(clôture de la participation à 17h00),

soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre du projet d'aménagement de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, à une participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

Au terme de cette participation du public par voie électronique, la ville de Saint-Martin-d'Hères est l'autorité compétente pour approuver le bilan de cette participation par voie délibérative du conseil Municipal.

Consulter le dossier

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Saint-Martin-d'Hères : <https://www.saintmartindheres.fr/mairie/la-ville/projets-urbains/quartiers-sud/> Un ordinateur sera également mis à la disposition du public pour consulter le dossier, à la mairie, aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h).

Le dossier comprend les documents suivants :

- Rapport de présentation
- Plan de situation
- Plan du périmètre de la ZAC
- Régime au regard de la taxe d'aménagement
- Étude d'impact

Et des pièces complémentaires suivantes :

- Délibération relative à la convention de mandat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Isère Aménagement
- Décision 2024-ARA-KKP-5145 relative à l'examen au cas par cas
- Bilan de la concertation et délibération relative au bilan de la concertation
- Avis des collectivités concernées et des services de l'Etat
- Avis 2025-ARA-AP-1831 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
- Mémoire en réponse de la Ville aux avis des services

Déposer une contribution

Le public pourra donner son avis et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation à l'adresse électronique suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Les contributions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou qui seront formulées avant le 17 novembre à 08h30 et après le 17 décembre 2025 à 17h00 ne seront pas prises en considération dans le cadre de cette procédure.

Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Martin-d'Hères
Service Aménagement
111 avenue Ambroise Croizat
38400 Saint-Martin-d'Hères
ou par voie électronique à l'adresse suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, la délibération et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Saint-Martin-d'Hères et en maison de quartier Paul Bert (4 Rue Frédéric Chopin, 38400 Saint-Martin-d'Hères).

L'avis au public sera en outre inséré, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de la participation, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

À l'issue de la participation :

Aux termes de la participation du public, un bilan sera présenté, pour approbation, lors d'un prochain Conseil Municipal. Il constituera un préalable à la délibération portant création de la ZAC.

<https://www.mayres-savel.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées et consultées sur le registre d'enquête papier disponible en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par écrit ou par mail à l'adresse Mairie - 165 route du lac - 38 350 Mayres-Savel / mairie.mayressavel@gmail.com en précisant en **objet** : à l'attention de Mme le commissaire enquêteur - Enquête publique - Elaboration du PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet de la mairie à l'issue de l'enquête.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire (si transfert de compétences à la communauté de communes effectif au moment de l'approbation).

M. Le Maire - Jean-Michel BRUGNERA

L12510363



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES SERVICE AMÉNAGEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis informant de la tenue de la participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) quartier durable Paul Bert / Paul Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

En application des dispositions des articles L123-2 et L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères sur le projet de dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) quartier durable Paul Bert / Paul Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Ce projet soumis à évaluation environnementale suite à la sollicitation de l'autorité environnementale dans une procédure de cas par cas porte sur un terrain de 6,5 hectares environ, compris entre les axes Léon Jouhaux, Marcel Cachin et de la Mogne. Le Conseil municipal a défini dans sa délibération en date du 24 septembre 2025 les modalités de la participation du public requises dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC.

Il sera procédé du

**lundi 17 novembre 2025
(ouverture de la participation à 08h30)
au mercredi 17 décembre 2025 inclus
(clôture de la participation à 17h00),**

soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre du projet d'aménagement de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, à une participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

Au terme de cette participation du public par voie électronique, la ville de Saint-Martin-d'Hères est l'autorité compétente pour approuver le bilan de cette participation par voie délibérative du conseil Municipal.

Consulter le dossier

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Saint-Martin-d'Hères : <https://www.saintmartindheres.fr/mairie/la-ville/projets-urbains/quartiers-sud/> Un ordinateur sera également mis à la disposition du public pour consulter

le dossier, à la mairie, aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h).

Le dossier comprend les documents suivants :

- Rapport de présentation
- Plan de situation
- Plan du périmètre de la ZAC
- Régime au regard de la taxe d'aménagement
- Étude d'impact

Et des pièces complémentaires suivantes :

- Délibération relative à la convention de mandat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Isère Aménagement
- Décision 2024-ARA-KKP-5145 relative à l'examen au cas par cas
- Bilan de la concertation et délibération relative au bilan de la concertation
- Avis des collectivités concernées et des services de l'Etat
- Avis 2025-ARA-AP-1831 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
- Mémoire en réponse de la Ville aux avis des services

Déposer une contribution

Le public pourra donner son avis et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation à l'adresse électronique suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Les contributions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou qui seront formulées avant le 17 novembre à 08h30 et après le 17 décembre 2025 à 17h00 ne seront pas prises en considération dans le cadre de cette procédure.

Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Martin-d'Hères
Service Aménagement
111 avenue Ambroise Croizat
38400 Saint-Martin-d'Hères
ou par voie électronique à l'adresse suivante : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Publicité

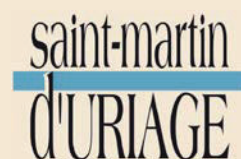
Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, la délibération et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Saint-Martin-d'Hères et en maison de quartier Paul Bert (4 Rue Frédéric Chopin, 38400 Saint-Martin-d'Hères).

L'avis au public sera en outre inséré, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de la participation, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

À l'issue de la participation :

Aux termes de la participation du public, un bilan sera présenté, pour approbation, lors d'un prochain Conseil Municipal. Il constituera un préalable à la délibération portant création de la ZAC.

L12510512



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-MARTIN D'URIAGE

Projet de déclassement du domaine public du parking du Luiset en vue de son aliénation

Par arrêté n°370/2025 du 17 octobre 2025, le Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public du parking du Luiset, cadastré AP n°390, en vue de son aliénation.

A cet effet, la commune de Saint-Martin d'Uriage a désigné M. Philippe ROUSSET, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie du mardi 18 novembre 2025 à partir de 8

Direction Aménagement, Environnement,
Urbanisme et Gestion des Risques

Service aménagement
MS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE

Certificat d'affichage de l'avis de Participation du Public par voie Electronique (PPVE)

Objet : projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

Je soussigné, Monsieur David QUEIROS, Maire de la Ville de SAINT-MARTIN-D'HERES,

Certifie que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique dédié à la consultation du dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, **à compter du vendredi 31 octobre 2025 et ce jusqu'au jeudi 18 décembre 2025 inclus,**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Martin-d'Hères,
Le 23 décembre 2025



David QUEIROS
Maire,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Publication de Ville de Saint-Martin-d'Hères



Ville de Saint-Martin-d'Hères

31 octobre · 🌐



🏠 Du 17 novembre au 17 décembre 2025, donnez votre avis sur le projet de quartier Paul Bert / Paul Éluard.

🗳 Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée pour permettre à tous les habitants et personnes concernées de s'exprimer sur ce projet de création de ZAC.

🔔 Faites entendre votre voix et contribuez à l'avenir de votre quartier !

➡ Plus d'infos sur les modalités de participation : <https://www.saintmartindheres.fr/participation-du-public.../>

#villedesmh #QuartierPaulBertPaulEluard #ParticipationCitoyenne #Consultation



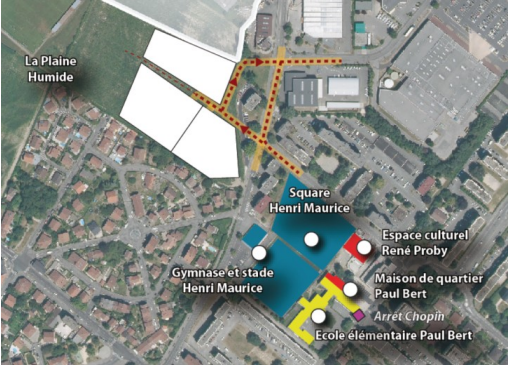
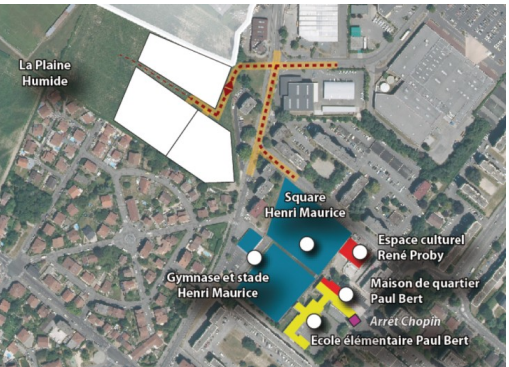


DGADUCC / Direction Aménagement/ Serv Amgt

Projet de Quartier « Paul Bert / Paul Eluard »

La ville s'attache à répondre à toutes les contributions qui ont été apportées lors de la présente concertation, y compris les contributions qui ne sont pas en lien avec la mise en compatibilité du PLUi.

n°	Date	Nom	Extrait des contributions	Objets des contributions	Réponses
1	17/11/25	Gauthier Amandine	Madame, Monsieur, Concernant le projet de transformation quartier Sud, j'ai les contributions suivantes: * Sur l'avenue Marcel Cachin, aujourd'hui malgré les places de stationnement actuelles le long des trottoirs, de nombreux véhicules se garent en dehors des zones dédiées. Ce nouveau projet semble limiter les places de stationnement au profit des voiries piétonnes et cyclables. Qu'est-il prévu afin que ces stationnements ne soient pas déportés sur les rues annexes déjà saturées? * La partie nord sur la rue Léon Jouhaux offrira de nombreuses nouvelles voies de circulation, offrant un accès privilégié aux habitants du quartier Teyssaire de Grenoble. En particulier sur la zone dite de détente qui sera isolée de tout visuel depuis les axes routiers. Comment garantir que ces zones ne deviennent pas des zones de non droit? En regard particulièrement des types d'accès prévus sur ces chemins : piéton uniquement? mobilité douce? véhicules 2 roues à moteur thermique? * Enfin, afin de distinguer ce nouveau quartier revalorisé, du quartier Teyssaire de Grenoble, est-il envisageable de renommer complètement ce quartier. Supprimer le nom Cité Teyssaire (panneaux sur espace publique, référencement google et autres sites internet, ...) au profit de Eco-quartier Paul Eluard. Cordialement, Une habitante concernée	Stationnement, Sécurisation Plaine Humide, Nom quartier Teyssaire	Le projet de quartier durable a été conçu dans une logique de mobilité apaisée et de réduction de la place de la voiture au sein du site, tout en garantissant une offre de stationnement suffisante pour les habitants et les visiteurs. La norme de stationnement prévue dans le projet est d'avoir 1 place de stationnement / logement (au-delà de la norme minimal prévu par le PLUi). La nappe phréatique, située en moyenne entre 0.8m et 1.20m sous la surface du sol, ne permet pas d'accueillir de stationnements en infrastructure souterraine. Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'amenuiser la présence sonore et visuelle de la voiture dans l'enceinte du projet, le parti pris urbain a été de regrouper l'ensemble des stationnements privés en rez-de-chaussée des bâtiments collectifs. Quelques poches de stationnement en aérien extérieur sont également implantées dans certains îlots, de manière ponctuelle et intégrée au paysage. En complément, une poche d'environ 15 places de stationnement visiteur est également disponible sur la frange Mogne. Sur le côté Cachin / Jouhaux, le stationnement public existant permet déjà d'absorber une partie des besoins, dans une logique de foisonnement à l'échelle du quartier. En parallèle, le projet Cœur de ville / Cœur de Métropole va requalifier les espaces publics et prévoir une matérialisation des places de stationnement sur les rues Zola, Chopin et l'avenue Macel Cachin. La « Plaine Humide » sera un espace ouvert au public mais fera l'objet d'une conception sécurisée avec des cheminements clairement identifiés et accessibles dédié aux piétons. La zone humide sera mise en valeur et protégée par des aménagements discrets (pontons, ganivelles, fossés tampons), un éclairage doux et ciblé pour limiter la pollution lumineuse, ainsi qu'une surveillance et entretien réguliers assurés par les services de la Ville. Seuls les cheminements piétons traversant la Plaine Humide seront praticables par les usagers. Les espaces centraux traités en prairie seront clôturés de sorte à préserver la zone humide mais également à concentrer les usagers sur des espaces de circulation et de flux. 3 espaces bien définis seront dédiés à des usages spécifiques (espaces familiale, repos et pédagogique), ce qui permet de limiter les mésusages. Par ailleurs, une gestion active des mésusages (dépôts sauvages, circulation de 2 roues motorisés, dégradations, etc.) sera mise en place. Elle reposera sur une surveillance régulière, une signalétique adaptée et, le cas échéant, sur des actions de médiation et de sensibilisation. Le plan de ville implanté sur l'espace public est relativement ancien. Une démarche actuellement en cours consiste à mettre à jour ce plan de ville. Dans ce cadre, le quartier sera renommé.

			De Christian Casteels 8 place Alfred de Vigny 38400 SMH tél : 0476 255248 Dans le projet initial, il est prévu, d'accéder au terrain 'Rival' en prolongeant la rue George Sand ce qui implique de traverser la copropriété "Le Strauss" en détruisant les places de stationnement pour les implanter ailleurs. Cette configuration entraîne des dépenses de l'argent publique inutiles dans la mesure où l'accès au terrain 'Rival' est libre à 40 à 50m à gauche de la rue George Sand sans causer de destruction. Cette façon d'opérer s'apparente à première vue à du gaspillage de ressources. Je fais donc la proposition qui suit : 09-12-2025 Trafic : Projet Rival Réflexions & propositions sur le Pb d'accès à l'espace 'Rival' L'espace où va se construire Le projet Rival est entouré au nord par la 'rue du repos' à l'est par 'l'allée de la Mogne' au sud par 'l'avenue Marcel Cachin' à l'ouest par la 'rue Léon Jouhaux'. Nous avons donc 4 possibilités de liaisons routières avec cet ensemble de constructions. La jonction Nord a une particularité elle se situe sur le territoire de Grenoble (sur 130 m environ entre la rue et la limite de SMH). Nous supposons qu'il serait alors nécessaire d'entamer des discussions avec cette commune (peut-être la Métro!?) . Par contre les 3 autres voies sont sur SMH. La circulation, pour un ensemble comportant des habitations, doit répondre, à mon sens, à plusieurs conditions : \\ Permettre aux véhicules de secours (sanitaire, incendie ...) d'accéder dans les meilleures conditions et délais aux lieux et aux personnes en danger quelques soient l'heure et les difficultés de circulation. - La configuration la plus favorable est celle de l'accès par les 4 rues (4 côtés) ci-dessus (c'est aussi la configuration la plus chère !?). - La configuration minimale est celle de 2 accès le plus éloignés possible l'un de l'autre (sur côtés opposés peut-être la meilleure solution car un problème sur une voie a peu de risques de perturber l'autre voie) - La configuration sur une seule route est la plus mauvaise solution car un problème (encombrement, accident, etc...) sur celle-ci peut entraîner des retards aux graves conséquences. Elle est à déconseiller. \\ Éviter les encombrements (embouteillages, accidents ...) de circulation et les nuisances (sonores, pollutions de l'air etc..). Comme précédemment : - La solution à 4 voies est la meilleure (la répartition des voitures se fait en fonction de 4 conditions géographiques (évite les contournements, fluidifie la circulation). - La solution à 2 voies(si possible sur côtés opposées) est la minimale. - La solution à 1 voie est à déconseiller car c'est celle qui concentre tous les problèmes (embouteillages, accidents,trajets de contournements multipliés ; nuisances ... pour les riverains et les futurs habitants) . Dans un premier temps si on réserve l'accès aux 3 rues qui se trouvent sur le territoire de SMH (l'allée de la Mogne, rue Léon Jouhaux ;l'avenue Marcel Cachin). 1) Une première configuration pourrait être un accès routier par l'allée de la Mogne après l'extrémité sud de la copropriété 'Le Strauss' (à environ 40 à 50 m après la rue George Sand, un espace libre de 30 à 40m permet l'accès direct au terrain Rival sans traverser la copropriété, donc sans coût de destruction et de reconstruction des parkings). Cet accès peut se prolonger le long du côté du terrain Rival sur environ 200m pour rejoindre la rue Lemire qui conduit à l'avenue Marcel Cachin. (peut-être la rue Lemire nécessitera des aménagements, !? Mais elle donne directement sur le terrain) 2) Un second accès à 'Rival' sans doute plus favorable pour limiter les nuisances de circulation futures est celui du prolongement de la rue du pré Ruffier qui traversant le petit terrain appartenant à la commune accède directement au terrain 'Rival' Cette configuration est minimale avec 2 voies qui ne sont pas sur des côtés opposés (puisque l'allée de la Mogne et l'avenue Marcel Cachin sont à peu près perpendiculaires). Pour parfaire ce schéma, il est possible de faire un troisième accès par la rue Léon Jouhaux ; en prévoyant une piste cyclable pour circuler à 2 roues. Cette dernière configuration est bien meilleure car elle a 3 accès avec 2 à l'opposé, elle permet aux véhicules de secours d'atteindre la zone Rival rapidement sans risque d'être bloqués (cas d'un accès unique). Elle minimise les problèmes de circulation (embouteillages, trajets de contournements) les nuisances induites par celle-ci sont réparties sur 3 côtés et non concentrées (cas d'un accès unique). La réunion du 13 juin 24 (organisée par la mairie à Midinette) n'a envisagé que l'accès par l'allée de la Mogne avec la proposition de prolonger la rue George Sand en traversant la copropriété (détruisant les parkings et induisant des coûts importants). Cette proposition coûteuse semble échapper à la bonne gestion des dépenses vu que l'accès au terrain Rival peut se faire 40 à 50m plus loin sans les coûts supplémentaires des parkings et sans les tracas subis par les habitants du Strauss. En espérant que cet exposé puisse générer des interrogations chez les responsables. Cordiales Salutations C.Casteels		En raison de la présence de la zone humide qui cadre fortement la configuration du projet et restreint les possibilités d'implantation de voirie, la ville a étudié 2 scénarios de desserte envisageables de la frange Mogne.   Scénario 1 : Desserte intégrée au pôle de quartier Scénario 2 : Desserte nord par la rue du Pré-Ruffier Scénario 1 – Desserte intégrée au pôle de quartier (scénario retenu) Le scénario 1 permet de relier directement ce projet au pôle de quartier existant et ses équipements publics qui le composent (écoles, équipements sportifs, culturels, de quartier, ect.), mais également de conforter leur attractivité. Il donne un accès piéton le plus direct à l'arrêt de bus de la ligne de bus Chrono passant sur la rue Chopin, et demain à celui de la ligne de tramway D prolongée. Cette connexion va aussi permettre de favoriser l'accès piéton à la « Plaine Humide » par tous les habitants du quartier mais également pour les élèves du secteur, afin de bénéficier d'un espace pédagogique et de fraîcheur en proximité immédiate. Par ailleurs, ce scénario permet la mutualisation des accès entre le projet et la copropriété. Cette variante a été retenue dans le cadre du projet car elle permet également de limiter l'atteinte à la zone humide, de garantir une bonne gestion des eaux pluviales et d'assurer son intégration dans le quartier en garantissant une meilleure connexion aux équipements communaux visant à une vie de proximité de qualité pour les futurs habitants. Ce scénario permet un équilibre entre les différents enjeux et permet de garantir un impacts/coûts le plus intéressant pour le projet. Scénario 2 – Desserte nord par la rue du Pré-Ruffier Le scénario 2 propose un accès en double sens par le nord dans la continuité de la rue du Pré-Ruffier. Il implique donc la création d'une raquette de retournement, posant ainsi des difficultés de fonctionnement urbain (collecte des ordures ménagères, circulation des véhicules de secours, etc.). Par ailleurs, l'accès aux équipements et aux transports en commun serait moins direct, le projet serait donc moins intégré dans quartier. Du fait d'un fonctionnement urbain moins cohérent et d'une moindre qualité d'insertion, cette variante n'a pas été retenue Dans la contribution de M. Casteels, deux scénarios d'accès sont évoqués : Premier scénario : création d'un accès à l'extrémité sud de la copropriété Le Strauss. Ce scénario n'a pu être retenu par la Ville, car la zone concernée, large d'environ 20 mètres, est enserrée entre la copropriété et les maisons pavillonnaires voisines. Cette configuration entraînerait la présence de deux accès adjacents sur l'avenue de la Mogne — l'un pour la copropriété <i>Le Strauss</i> et l'autre pour la frange Mogne du projet — ce qui complexifierait la circulation sur un axe déjà structuré par un aménagement cyclable appelé à devenir une Chronovélo (inscrite au schéma directeur cyclable). Ce qui peut être dangereux pour les utilisateurs de la piste cyclable et de la voie. Par ailleurs, ce scénario évoque une desserte uniquement sur son pourtour, bouclant avec la rue Abbé Lemire. Cette disposition ferait passer les véhicules au plus près des habitations voisines et ne permettrait pas de desservir l'îlot F, qui resterait isolé de la voirie. Cette solution a été écartée par les habitants lors des ateliers de concertation. À l'instar du scénario proposé dans l'étude OPEX, cette solution ne permet pas un accès direct vers les équipements du quartier et pourrait également être utilisée comme itinéraire de contournement, permettant d'éviter le feu tricolore situé au carrefour des avenues Cachin et Mogne, entraînant ainsi une augmentation du trafic sur des voies locales de desserte, ce qui n'est pas souhaitable pour la tranquillité des logements existants. Second scénario : création d'un accès en double sens dans le prolongement de la rue du Pré Ruffier. Ce scénario a été étudié par la Ville (cf. variante n°2) et figure dans la notice explicative du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). En conclusion : Au regard de l'ensemble des études et des échanges menés, le scénario 1 « Desserte intégrée au pôle de quartier » apparaît comme le plus équilibré et le plus cohérent. Il garantit une desserte fonctionnelle, une bonne intégration urbaine, une préservation de la zone humide et une qualité de vie durable pour les futurs habitants comme pour les riverains.
2	10/12/25	Christian Casteels		Accès Frange Mogne	

3	15/12/25	Christian Teypaz	Préambule : Les questions ou remarques ci-après ne concernent que la partie Frange Mogne, dans le dossier de création de la Zac (12 pièces, site mairie de MH, mises en ligne le 17 novembre 2025) A – Distances entre les constructions : Constat : ce projet n'est pas équitable et n'est pas acceptable en l'état 1) Entre le lot F et la copropriété Strauss = 40 m 2) Entre le lot D et la copropriété Strauss = 31 m 3) Entre les collectifs du lot D et les intermédiaires du lot D = 34 m 4) Entre le collectif du lot E et les intermédiaires du lot E = 34 m 5) Entre le D et les maisons existantes rue des résistants = 24 m Je demande : a) que la distance entre les collectifs et les intermédiaires (soit articles 3 et 4 ci-avant) soit réduite de 34 m à 29 m b) que la distance entre D et les maisons existantes soit augmentée de 24 m à 29 m En synthèse : L'article 3 ci-avant passe à 29 m L'article 4 ci-avant passe à 29 m L'article 5 ci-avant passe à 29 m Argumentation : * La Métro a le projet de créer un réseau séparatif le long de la limite Sud du terrain Rival, entre le terrain Rival et la limite Nord des terrains des maisons individuelles. Actuellement le réseau existant est un réseau unitaire EP et EU. Voir figure 104 page 102/235. Les relevés (altimétrie, positionnement, sections des canalisations et des regards) des existants ont déjà été réalisés par un géomètre mandaté par la Métro, dans chacune des maisons de la rue des résistants. Pour réaliser les travaux et gérer la maintenance de ces réseaux, la Métro devra bénéficier d'un accès libre et permanent sur une bande de terrain, d'au moins 5 m de largeur et propriété de la collectivité, qui repoussera vers le Nord les limites des lots D et E. * Les distances proposées sont plus homogènes et réalistes en regard d'une bonne intégration urbaine pour éviter de créer un rapport de force déséquilibré entre le quartier historique et le projet. * En augmentant la surface d'espaces verts sur les limites sud, le lot D pourrait bénéficier d'une réduction du temps de vidange des eaux pluviales qui est prévu en 9h (page 143/235). B – Hauteur des constructions : 1ère hypothèse : Suivant la figure 4 en page 20/235 Constat : ce projet est incompréhensible et n'est pas acceptable en l'état. L'immeuble D1 apparaît en R+3, soit 13m à l'acrotère, face aux maisons individuelles de la rue des résistants. Ces maisons sont pour une grande majorité en R+1 : - photo 2 page 81/225. - pour les plus récentes, en R+1 avec un toit terrasse, constructions en cours de réalisation, voire le dernier permis de construire délivré, par la mairie, dans cette rue des Résistants. - 2 photos de la page 5/5 ci-après. Je demande : A ce stade de l'étude il ne me paraît pas insurmontable de diminuer la hauteur de l'aile Sud, face aux maisons, en déplaçant quelques logements du D1 dans une autre partie du lot D. Cette demande ne remettra en cause ni l'aspect esthétique du projet ni l'équilibre financier de ce lot puisque le nombre de logements restera inchangé. Du point de vue économie du projet, compte tenu de la forme du bâtiment D1 en L et la présence des joints de dilatation, il pourrait même être envisagé un mode constructif plus léger, pour réduire les risques de déstabilisation des constructions existantes. Citations : quelques extraits qui mettent en évidence la volonté de la mairie de « passer en force » en ne respectant ni les règles ni les réglementations mentionnées dans cette étude d'impact pour répondre aux exigences économiques des futurs promoteurs. - <i>Pièce 1 : Page7/30</i> : « Imaginer une densification qualitative (adaptation des épannelages pour assurer une bonne insertion urbaine parmi le tissu existant » - <i>Pièce 5 : P19/235</i> : « garantissant un maintien des vues sur le grand paysage, massif de la Chartreuse, ». - <i>Pièce 5 : P126/235</i> : Paysage « Enjeu d'intégration dans un milieu fortement urbanisé, cohérence avec l'existant » - <i>Pièce 5 : P148/235</i> : « Concilier densité résidentielle et diversité typologique » - Mise en compatibilité du PLUI, <i>Notice explicative Page 30, OAP</i> : « En assurant un épannelage des nouvelles constructions par rapport à l'existant et particulièrement en abaissant les hauteurs au niveau du quartier pavillonnaire situé à l'est » - Etude d'optimisation de la densité, de septembre 2024 : « Certains quartiers à proximité du site étudié sont particulièrement peu denses (quartier pavillonnaire au sud, côté Cachin). Adapter des niveaux de densité raisonnés du projet au regard du contexte urbain direct est nécessaire pour assurer une mixité urbaine ainsi qu'une bonne intégration des futures constructions sans créer de rapports de force déséquilibrés dans la ville ». Argumentation : 1- Ce schéma (fig 4 P20/235) est en contradiction avec le tableau d'épannelage présenté en Page 21/235. 2- La conception de ce bâtiment D1 est difficilement compréhensible et en totale opposition avec toute la littérature sur la bonne insertion urbaine développée tout au long des 235 pages de cette étude d'impact. 3 - Avec un mur de 13 m de hauteur, face au quartier historique, le rapport de force est forcément déséquilibré et le « grand paysage du massif de la Chartreuse » aura disparu. Ce « fronton » est une aberration. 4 - Ce bâtiment D1 aussi haut induit un risque énorme de déstabilisation des maisons existantes, (sismicité 4 et absence d'informations sur le niveau réel de portance des sols page 36/235) qui datent des années 1920/1930 (fissurations, désordres structurels, ...etc), lors de la mise en oeuvre des fondations profondes ou du confortement de sols de l'immeuble D1. 5 - Des constats d'huissiers devront être réalisés, sur l'état des maisons existantes, avant tout commencement des travaux. Cette mesure est consignée dans le compte-rendu, rédigé par vos services, suite à la réunion du <i>jeudi 30 mai 2024, en mairie de SMH, chapitre DIVERS page 2.</i> 6 - Ces maisons vont subir une perte financière énorme compte tenu de l'effet de masque créé par la présence de cet immeuble aussi haut. Il y aura lieu de faire évaluer cette perte financière par un expert immobilier, avant le début des travaux. 2eme hypothèse : Suivant le tableau d'épannelage, page 21/235. Ce tableau d'épannelage présente 4 ambiguïtés : 1 - tout le lot D est indiqué en épannelage 3, aussi bien les collectifs que les intermédiaires. 2 / 5 2 - tout le lot E est indiqué en épannelage 3, aussi bien le collectif que les intermédiaires. 3 - le lot E ne présente plus que 3 bâtiments dont 2 intermédiaires seulement.	distances entre les constructions, Hauteur des constructions, Stationnement, parking et circulations, Environnement / Pollution	Le projet de quartier Paul Bert / Paul Eluard a fait l'objet de 2 ans de concertation. Dans ce cadre, des adaptations ont été réalisées en lien avec les contributions qui ont été versées. De plus, M. Teypaz a été rencontré à 2 reprises à sa demande du fait de sa proximité avec le projet de quartier Paul Bert / Paul Eluard. Les partis pris d'aménagement sont marqués par la volonté de garantir une qualité de vie aux futurs habitants tout en préservant celle des riverains du projet. Il s'agit donc de favoriser une insertion urbaine harmonieuse et durable du projet dans un environnement aujourd'hui caractérisé par une hétérogénéité (immeubles collectifs, maison individuelles...). Pour cela, le projet joue sur des hauteurs variées et des typologies de bâti diversifiées (habitat collectif et habitat intermédiaire) pour assurer une transition douce entre les différentes composantes du quartier : - des bâtiments collectifs allant de R+4 à R+6 côté Jouhaux - de l'habitat intermédiaires et des petits collectifs allant de R+2 à R+4 côté Mogne. Lors de ces rencontres, la hauteur de l'îlot D a notamment été abordée et a été réduite de R+4 à R+2+attique. Le dernier niveau le long du lotissement pavillonnaire est situé en retrait afin d'avoir moins d'impact visuel sur les maisons existantes. Pour information, le plan de la figure 4, situé à la page 20 de l'étude d'impact consiste à donner les hauteurs des constructions, alors que la colonne « épannelage » du tableau situé à la page 21 donne le nombre de niveau de logement des constructions. Ainsi comme l'habitat intermédiaire ne possède pas de stationnement en rez-de-chaussée, il est indiqué 3 niveaux de logements : rez-de-chaussée + 2 étages. Le bâtiment D1 possède également 3 niveaux de logements (du R1 au R+3) et le rez-de-chaussée est dédié au stationnement. Un autre travail spécifique a également été effectué sur les interdistances afin qu'elles soient raisonnables entre les habitations existantes et les futures constructions. Des adaptations ont notamment été réalisées suite à ce travail afin de passer de 8m à 13m les interdistances entre l'habitat intermédiaire et la limite parcellaire. Les distances entre les maisons existantes situées rue des Résistants et les constructions du futurs projets sont ainsi comprises entre 24m et 28m, ce qui est supérieur aux distances actuelles entre les maisons existantes de la rue des Résistants, comprises entre 5m et 14m. Le projet de quartier durable a été conçu dans une logique de mobilité apaisée et de réduction de la place de la voiture au sein du site, tout en garantissant une offre de stationnement suffisante pour les habitants et les visiteurs. La norme de stationnement prévue dans le projet est d'avoir 1 place de stationnement / logement (au-delà de la norme minimal prévu par le PLUi). La nappe phréatique, située en moyenne entre 0.8m et 1.20m sous la surface du sol, ne permet pas d'accueillir de stationnements en infrastructure souterraine. Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'amenuiser la présence sonore et visuelle de la voiture dans l'enceinte du projet, le parti pris urbain a été de regrouper l'ensemble des stationnements privés en rez-de-chaussée des bâtiments collectifs. Quelques poches de stationnement en aérien extérieur sont également implantées dans certains îlots, de manière ponctuelle et intégrée au paysage. En complément, une poche d'environ 15 places de stationnement visiteur est également disponible sur la frange Mogne. Sur le côté Cachin / Jouhaux, le stationnement public existant permet déjà d'absorber une partie des besoins, dans une logique de foisonnement à l'échelle du quartier. Concernant la circulation, les données reprises et analysés par M. Teypaz ne sont pas comparables entre elles car elles ne sont pas émises sur la même période. Les données prises pour calculé le pourcentage d'augmentation du trafic sont situées pages 151 et 152 de l'étude d'impact : « Les comptages réalisés en novembre 2022 mettent en lumière un trafic d'environ : - 370 véhicules à l'heure de pointe du matin (HPM) / 2 sens sur l'avenue de la Mogne, - 480 véhicules à l'heure de pointe du soir (HPS) / 2 sens sur l'avenue de la Mogne, Par ailleurs, le projet générera entre 1025 et 1050 déplacements par jour (uniquement les trafics générés côté Mogne) tous modes dont : - 150 véhicules supplémentaires à l'HPM dont 140 en sortie et 10 en entrée, - 175 véhicules supplémentaires à l'HPS dont 35 en sortie et 140 en entrée, » L'augmentation du trafic côté Mogne est non pas à hauteur de 60 % comme calculé par M. Teypaz mais bien d'environ 30 % : 28,8 % en HPM et 26,7 % en HPS. Comme évoqué dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale (pièce n°12 du dossier de création de ZAC), l'étude d'analyse des sols ainsi que l'évaluation quantitative des risques sanitaires actualisée ont été réalisées et sont jointes en annexe au dossier transmis au public. Celle-ci révèle une pollution des sols non compatible avec l'usage d'habitat uniquement sur les horizon de surface, les sols ne sont pas pollué en profondeur. Ainsi, il est prévu le décapage des trente premiers centimètres de terre sur la totalité des emprises des futurs lots à construire, y compris sur les espaces de jardins privatifs au sein des lots. Une erreur matériel est constatée page 60, qui ne prend pas en compte l'actualisation de l'EQRS, réalisé en juillet 2023, et qui est jointe au mémoire en réponse à l'autorité environnementale (pièce 12 du présent dossier).
---	----------	------------------	--	--	--

3	15/12/25	Christian Teypaz	Je demande : Clarifier les informations entre les pages 20 et 21/235 C – Stationnements, parkings, circulations : 1 – Comment sont traités les stationnements du lot E puisqu'il n'y a pas de socle d'immeuble. Les schémas de la <i>figure 5 de la page 20/235</i> ne sont pas en adéquation avec la <i>figure 4 de la page 20/235</i> . Les immeubles sont orientés Nord/Sud et les stationnements apparaissent en Est/Ouest. 2 – Les stationnements des lots D et F sont indiqués (sur la <i>figure 5 de la page 20/235</i>) à hauteur de 57 places pour chacun des lots, or les surfaces sous les immeubles ne peuvent pas absorber la totalité des places indiquées. Comment sera traité le déficit de places, y compris avec celles du lot E . 3 – Déplacements voitures, l'étude d'impact indique : a) Suivant les comptages routiers de décembre 2022 page 91 et 92/235. Trafic moyen de 6h à 22h sur l'avenue de la Mogne, soit 249 véhicules/heure, avec des pointes supérieures à 450 VL/h vers 17 H b) Après livraison totale des logements : Augmentation de +150 véhicules HPM (<i>Pièce 5 : P152/235</i>) Augmentation de +175 véhicules HPS ? c) En conclusion : Augmentation du trafic de 60 %. L'étude d'impact ne propose aucune solution. <u>Citation : extrait</u> * « le projet va favoriser des pratiques de déplacements vertueuses sur le nouveau quartier et contribuer à des évolutions des pratiques à une échelle élargie ». 4 – Stationnements dans le quartier : <u>Citation : extrait</u> * « Le PLUI impose une place par logement, bien que la plupart des ménages dispose de plusieurs véhicules, ce qui risque de limiter le nombre de stationnements à l'échelle du quartier ». 5 - Mouvements de véhicules pendant la phase chantier : <u>Citations : extraits</u> * <i>P149/235</i> « perturbations possibles sur la voie locale.....Dans la mesure du possible, les heures de pointe du matin (7h/9h) et du soir (17h/19h) seront évitées par les poids lourds, ou présenteront un trafic poids-lourds réduit afin de ne pas concentrer les arrivées et départs des camions sur une période horaire déjà dégradée et ainsi d'éviter les dysfonctionnements circulatoires en lien avec le chantier» * <i>P151/235</i> : Impact résiduel négatif faible en phase travaux « Mais l'arrivée de ces flux sera étalée au maximum de manière homogène dans le temps les perturbations de circulation dues au chantier seront donc maîtrisées autant que possible» Constat : A la lecture des éléments ci-avant, l'équation est la suivante : - les stationnements à l'intérieur du nouveau quartier semblent insuffisants - les stationnements « visiteurs » ne sont pas évoqués - augmentation, à terme, du trafic routier de 60 %, sans proposition de solution - les mouvements dus aux chantier (3 ans minimum) sont « maîtrisés » par des contraintes horaires qui laissent perplexes et suscitent des inquiétudes, à savoir : 3 / 5 * les entreprises de BTP ouvrent leurs chantiers le matin vers 7h, sauf l'été encore plus tôt, mais ne pourront pas faire de bruit avant 8h (page 158/235). * les mouvements de camions et d'approvisionnement ne pourront pas avoir lieu avant 9h * A 17 h tout devra être clos * pour respecter les délais de travaux indiqués (2027 à 2030), les 3 lots de la frange Mogne devront commencer en même temps * Avant le démarrage des travaux, pour évacuer les 30 cm de terres végétales polluées, il faut compter de l'ordre de 800 à 1000 camions qui vont emprunter soit la rue Léon Jouhaux soit l'avenue de la Mogne. En résumé : Comment faire confiance à la mairie pour résoudre cette équation avec autant d'inconnues car les réponses ne sont ni fiables ni pérennes. Pour les habitants du quartier Sud et pour des décennies seule issue, la résilience. (<i>Résilience = capacité d'un individu ou d'un groupe à surmonter de grandes difficultés et à s'épanouir en présence de grands risques.</i>) D – Environnement: 1- Pollutions : L'EQRS met en évidence la présence d'arsenic, de plomb et de mercure dans les sols (P 60/235). Comment imaginer des jardins privatifs au rez de chaussée sans un décapage profond des matériaux existants et un apport de terres végétales « propres » sans impacter lourdement l'économie du projet en matière de traitements des abords. Sans compter les mouvements de camions pour les évacuations et les apports de matériaux. Il est également noté que dans la zone promenade le milieu était compatible pour les enfants, mais à contrario en page 62/235 il est noté : <u>Citation : extrait</u> » les risques ne sont pas acceptables pour les employés en charges de l'entretien des espaces verts sur une partie du site ». Je m'interroge sur la conclusion de ces résultats, particulièrement pour les enfants en bas âge (au moins une centaine) qui vont respirer l'air à moins d'un mètre du sol, jouer à même le sol ou gratter la terre. 2- Eaux superficielles : Compte tenu du niveau d'imperméabilité du terrain et à la lecture du tableau des durées de vidange, en page 143/235, il apparaît comme une évidence que l'ensemble des lots D, E et F devront être traités en toitures terrasses. Ce mode constructif permet de créer une rétention d'eau sur la terrasse, avec un débit de rejet contrôlé et décalé ce qui évitera de charger les noues et tranchées. Pour les intermédiaires des lots D et E, il y aura une cohérence avec les constructions en cours rue des Résistants, suivant la photo en page 5/5 ci-après. 4 / 5 Limites Sud du terrain, maisons rue des Résistants, R+1 toit terrasse. Constructions en cours. En limite Sud Est du terrain, maisons de la rue des Résistants en R+1 Christian Teypaz 5 / 5		
---	----------	------------------	---	--	--

4	16/12/25	Marze Muriel	Bonjour, voici quelques remarques concernant le projet Paul Bert / Paul Eluard De manière générale, la lecture des documents Dossier de création ZAC et l'Étude d'impacts laisse une impression de nombreux points d'approximation (pollution, hauteurs et distances des bâtiments, accès, stationnements...) voire de contradictions. Par exemple, l'impact des constructions côté Léon Jouhaux sur les maisons (ombre portée des bâtiments R+5), la distance vis-à -vis des maisons de la rue des Résistants pas clairement établie... L'impact de ces nouveaux logements sur la circulation automobile dans le quartier semble minimisé (la modification du trajet du bus C8 et les travaux sur la rue Chopin ont déjà sensiblement impacté le flux sur l'avenue de la Mogne) Et pendant les travaux, les nuisances liées aux chantiers (dépollution des sols, construction des différents lots...) seront vraisemblablement conséquentes alors qu'elles semblent là encore minimisées dans l'étude. Les choix de voirie pour l'îlot La Mogne avec impact sur une copropriété ne sont pas très convaincants et vont de fait complexifier la réalisation du projet du fait d'une action en justice. Une alternative plus consensuelle n'est-elle vraiment pas envisageable . Les informations ne sont pas très précises, voire contradictoires sur la question de la pollution des sols. Et on parle encore de "jardins potagers et vivriers" !!! La mention de la présence de locaux commerciaux ou associatifs est toujours présente alors que lors de réunions publiques, les élus ont indiqué aux habitants du quartier que ce type de locaux n'était plus d'actualité. Et bien entendu, le stationnement reste une grande inconnue : la volonté publique est de diminuer la part de la voiture en ville (entendable bien sûr) mais les comportements ne changent pas du jour au lendemain. Et tous les habitants n'ont pas les mêmes contraintes quant à l'utilisation d'une voiture, au quotidien ou de manière ponctuelle. Malgré les différents temps d'échanges ayant déjà eu lieu, l'ampleur du projet (350 logements en plus, certes nécessaires au niveau de l'agglomération) et toutes les incertitudes encore présentes ont de quoi inquiéter les habitants. Quelles garanties avons-nous que les choix qui devront être définitivement tranchés pour la réalisation et la faisabilité (technique mais aussi économique) des constructions, le seront en veillant en priorité à notre qualité de vie et non pour des gains financiers ? Dans l'attente d'informations plus précises et de la prise en compte de nos attentes d'habitants du quartier. Cordialement	Composition urbaine, Circulation, Chantier, Pollution des sols, Locaux commerciaux / asso,	Le projet de quartier Paul Bert / Paul Eluard a fait l'objet d'un important dispositif de concertation depuis 2022. Plusieurs réunions, ateliers participatifs et consultations ont été organisés aux différentes phases du projet, et ont permis de recueillir l'avis et les attentes des habitants. Dans ce cadre, des adaptations ont été réalisées en lien avec les contributions qui ont été versées. Les partis pris d'aménagement sont marqués par la volonté de garantir une qualité de vie aux futurs habitants tout en préservant celle des riverains du projet. Il s'agit donc de favoriser une insertion urbaine harmonieuse et durable du projet dans un environnement aujourd'hui caractérisé par une hétérogénéité (immeubles collectifs, maison individuelles...). Pour cela, le projet joue sur des hauteurs variées et des typologies de bâti diversifiées (habitat collectif et habitat intermédiaire), le traitement des limites et l'articulation des futurs bâtiments entre eux et avec l'existant pour assurer une transition douce entre les différentes composantes du quartier. De manière générale, le projet de quartier durable a été conçu dans une logique de mobilité apaisée et de réduction de la place de la voiture au sein du site, tout en garantissant une offre de stationnement suffisante pour les habitants et les visiteurs. La norme de stationnement prévue dans le projet est d'avoir 1 place de stationnement / logement (au-delà de la norme minimal prévu par le PLUi). Le scénario d'accès à la frange Mogne a été retenu car il permet de relier directement ce projet au pôle de quartier existant et ses équipements publics qui le composent (écoles, équipements sportifs, culturels, de quartier, ect.), mais également de conforter leur attractivité. Il donne un accès piéton le plus direct à l'arrêt de bus de la ligne de bus Chrono passant sur la rue Chopin, et demain à celui de la ligne de tramway D prolongée. Cette variante a été retenue dans le cadre du projet car elle permet également de limiter l'atteinte à la zone humide, de garantir une bonne gestion des eaux pluviales et d'assurer son intégration dans le quartier en garantissant une meilleure connexion aux équipements communaux visant à une vie de proximité de qualité pour les futurs habitants. Ce scénario permet un équilibre entre les différents enjeux et permet de garantir un impacts/coûts le plus intéressant pour le projet. L'analyse des sols a fait l'objet de plusieurs études ainsi qu'une actualisation de l'évaluation quantitative des risques sanitaires. Celle-ci révèle une pollution des sols non compatible avec l'usage d'habitat uniquement sur les horizon de surface, les sols ne sont pas pollués en profondeur. Ainsi, il est prévu le décapage des trente premiers centimètres de terre sur la totalité des emprises des futurs lots à construire, y compris sur les espaces de jardins privatifs au sein des lots. Ces éléments ont notamment été étayés dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale (pièce n°12 du dossier de création de ZAC), à laquelle est jointe l'étude en annexe. Un local commercial est localisé sur le lot A afin de conforter la polarité commerciale de Cachin Nord avec l'ajout d'un nouveau commerce de proximité répondant au besoin des habitants. Un autre local peut être disponible en rez-de-chaussée du bâtiment B4. Ce local sera intégré au programme de logement qui sera proposé dans cet îlot. L'étude d'impact fait état de la description et de l'évaluation des incidences du projet pendant la phase de travaux (pages 136 à 185). Ces deux parties visent à détailler les impacts et les mesures de réductions qui sont prévus pendant le chantier lié à ce projet. Un certain nombre de mesures seront prises en fonction de types d'impacts permettant de limiter les nuisances pour les riverains pendant toute la durée du chantier.
---	----------	--------------	---	--	---